

EXECUTIVE SUMMARY Commission 2020

« Les relations du service HSE avec les IRP, le CSE, le CSSCT, l'inspection du travail,... »

Rappel du contexte ou des définitions :

Le CE et le CHSCT sont devenus avec la réforme CSE et CSSCT (Commission Santé Sécurité et des Conditions de Travail).

Ce dernier est l'organe du CSE ayant pour mission de veiller à la protection de la sécurité et de la santé des salariés et de contribuer à améliorer leurs conditions de travail dans les entreprises de plus de 300 salariés.

Le positionnement et les rôles des acteurs (dont les élus) se veulent différents :

- Des élus participatif et force de proposition
- Un rôle accru de la santé au travail qui demande une participation active de chacun

Quelques points d'échanges et interprétations :

- Le CSSCT est présidé selon les entreprises par le Directeur de site ou par le Directeur HSE. Dans le second cas, les missions doivent être claires
- Dans l'organisation, le CSSCT est organisé une fois par trimestre en général avec
- Le principe des visites de terrain a été gardé dans la majorité des entreprises. En relation avec les actualités pour impliquer .
- Les entreprises multi-sites : CSE central et représentants sur les différents sites.
- Bilan du CSSCT : la plupart des entreprises partent du modèle ??
- Les éléments qui remontent du CSSCT au CSE : rapport annuel, enquête QVT, Bilan Handicap

Points de vigilance :

- Dans le changement, s'appuyer sur ce qui fonctionnait bien avant
- Implication des acteurs : attention au changement de posture des élus
- Le rôle du secrétaire
- Impliquer tous les acteurs : direction, élus, inspecteur du travail, médecin et infirmières...